

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
Budget Ville.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 1

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Afin de tenir compte de la notification des dotations de l'Etat et d'inscrire de nouvelles dépenses, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- 01/023/023 : virement à la section d'investissement : - 50 317, 00 €

* Recettes réelles de fonctionnement :

- 01/74111/74 : dotation forfaitaire des communes : - 4 815, 00 €

- 01/741123/74 : dotation de solidarité urbaine des communes : - 27 542, 00 €

- 01/741127/74 : dotation nationale de péréquation des communes : - 17 960, 00 €

* Dépenses réelles d'investissement :

- 321/21351/21 : installations générales, agencements, aménagements des constructions, bâtiments publics + 23 650, 00 €

- 325/2313/23 : constructions, BMX Race : + 16 038, 00 €

- 322/2313/23 : constructions : - 44 505, 00 €

* Recette réelle d'investissement :

- 020/1321/13 : subventions d'investissements, états et établissements nationaux : + 45 500, 00 €

* Recette d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement : - 50 317, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 18 269 477, 62 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 9 206 227, 21 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel.

Adopte la décision modificative n° 1 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
Budget Bâtiments
industriels.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 2

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Bâtiments Industriels de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Dépenses réelles d'investissement :

- 01/21351/21 : Bâtiments Publics :	+ 40 000, 00 €
- 01/2031/20 : Frais d'études :	+ 10 000, 00 €

Recette réelle d'investissement :

-01/024/024 : Produits de cession d'immobilisations :	+ 50 000, 00 €
---	----------------

Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	291 745, 86 €
--	---------------

Le total de la section d'investissement s'élève à :	263 175, 80 €
---	---------------

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel.

Adopte la décision modificative n° 1 du Budget Bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250618-DCM18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Rapport sur l'affectation
de la Dotation de
Solidarité Urbaine des
communes 2024.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 3

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu un concours financier de 3 436 139,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine des communes en 2024.

Il expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2024 :

- Festivités :	221 600, 00 €
- Actions en faveur des aînés :	39 900, 00 €
- Entretien et extension des voiries :	161 000, 00 €
- Elagage, abattage :	11 900, 00 €
- Pose de clôtures :	5 300, 00 €
- Equipements informatique et de bureau :	75 000, 00 €
- Transport et ramassage scolaire :	80 000, 00 €
- Entretien espaces verts, terrains et fleurissement :	45 000, 00 €
- Entretien des bâtiments :	107 000, 00 €
- Crèche multiaccueil :	273 702, 00 €
- Service jeunesse :	197 000, 00 €
- Classes de découverte :	56 000, 00 €
- Fournitures scolaires :	33 139, 00 €
- Opération «Permis pour un emploi» :	8 700, 00 €
- Rénovation éclairage public : travaux et maîtrise d'oeuvre :	140 000, 00 €
- Rénovation de salles de sports : travaux et maîtrise d'oeuvre :	1 835 898, 00 €
- Eglise : travaux et maîtrise d'oeuvre :	50 000, 00 €
- Fonctionnement des services, outillage :	95 000, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DC118062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte de
Gestion 2025 «Lotissement
Paradis».**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 4

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération n° 7 du 10 avril 2024 approuvant la dissolution du budget annexe «Lotissement Paradis» au 31 décembre 2024,
- les délibérations n° 1 et n° 2/5 du 9 avril 2025 votant respectivement le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget annexe «Lotissement Paradis».

Il convient de voter le compte de gestion 2025 du budget annexe «Lotissement Paradis».

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel.

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 du budget «Lotissement Paradis».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-062-216206177-20250618-DCM18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Ajout d'un tarif de
location des salles
communales.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 5

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville est régulièrement sollicitée par des associations ou organismes de formation qui recherchent des salles de types classes ou salles de réunion afin de dispenser des formations payantes.

La ville dispose de la salle polyvalente à l'étage de l'espace Camus, rue Camus, dont la configuration, la situation et les équipements correspondent à ce type de recherches.

Il est proposé de fixer un tarif de location à la journée et à la demi-journée, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le tableau récapitulatif des tarifs de location de salles sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Les dispositions des délibérations en vigueur sur la fixation des tarifs communaux demeurent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de location de la salle polyvalent située à l'étage de l'espace camus, à compter du 1er juillet 2025, comme suit :

- Location à la demi-journée : 80 euros,
- Location à la journée : 150 euros.

Les dispositions des délibérations en vigueur sur la fixation des tarifs communaux demeurent inchangées.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n°5
du Conseil Municipal
du 18 juin 2025,



	Noeuxois		Extérieurs	
	TARIF TTC 2025	TARIF TTC 2025	TARIF TTC 2025	TARIF TTC 2025
	1 Journée	2 Journées	1 Journée	2 Journées
Salle des fêtes de la Mairie sans annexe et sans cuisine / salle Mendès France	366,00 €	550,00 €	570,00 €	660,00 €
Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine	461,00 €	686,00 €	584,00 €	867,00 €
Salle des fêtes de la mairie avec annexe	480,00 €	721,00 €	584,00 €	875,00 €
Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine	563,00 €	831,00 €	730,00 €	1 058,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement	120,00 €	180,00 €	147,00 €	223,00 €
Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine	260,00 €	372,00 €	452,00 €	665,00 €
Foyer Prévert sans cuisine max 100 personnes	170,00 €	225,00 €	207,00 €	280,00 €
Foyer Prévert max 100 personnes avec cuisine et vaisselle	308,00 €	422,00 €	488,00 €	715,00 €

Vins d'honneur: TTC (sans cuisine)		Arbre de Noël : TTC	
	TARIF 2025		TARIF 2025
Noeuxois :	60,00 €	Sté Noeuxois :	152,00 €
Extérieurs :	72,00 €	Sté Extérieures :	233,00 €

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

CAUTIONS	Tarif TTC 2025
Toutes dégradations	250,00 €
Non respect du Tri sélectif	50,00 €

LOCATION DE MATERIEL :TTC	
	TARIF 2025
Table ronde ou rectangulaire louée :	3,10 €
Chaise louée :	2,10 €

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC	
	Tarif 2025
	21,00 €

Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2025 : 240 € TTC	
La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Noeuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.	

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs extérieurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

Manifestation/Exposition/Spectacle Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France, Cosec, Nouveau Cosec et Préau Agora des possibles:	Tarif 2025 TTC
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association	165,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par des organismes n'ayant pas le caractère d'association sans entrée payante ni droit de place	140,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association	245,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par des organismes n'ayant pas le caractère d'association avec entrée payante	205,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante prise en charge par des associations noeuxoises	150,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association noeuxoise avec entrée payante	125,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante ni droit de place prise en charge par des associations noeuxoises	60,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association noeuxoise sans entrée payante ni droit de place	52,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle sans entrée payante ni droit de place organisé par une association extérieure	165,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association extérieure sans entrée payante ni droit de place	140,00 €
Manifestation/Exposition/Spectacle avec entrée payante organisé par une association extérieure	225,00 €
Supplément pour une seconde journée présenté au cours du même week end par une association extérieure avec entrée payante	185,00 €

Nouvelle salle du COSEC réservée aux manifestations organisées exclusivement par les associations noeuxoises (ex salon, ...)	750,00 € à la journée
--	-----------------------

	Tarif 2025 TTC
Locations des cuisines, des salles communales par des organismes de formation, ou d'insertion professionnelle (BAFA, Concours,...)	90 € à la journée
Manifestation avec inscription payante	150,00 €
Manifestation avec inscription payante	230,00 €
Manège Camus pour formation et enseignement	150,00 € la journée 80,00 € la demi-journée

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Convention APEI/CAHL
2025-2028.

Délibération publiée

Le
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 6

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'APEI de l'arrondissement de Béthune a approché la ville afin de trouver une solution de relogement temporaire de ses pensionnaires, le temps des travaux de restructuration de leur établissement d'accueil.

La ville de NOEUX-LES-MINES est propriétaire d'un immeuble sis à Noeux les mines rue Léon Blum, situé sur la parcelle cadastrée section AN numéro 397, lequel immeuble fait partie du domaine public de la ville et constitue le bâtiment affecté aux accueils Collectifs de Mineurs, à la restauration scolaire et au centre d'hébergement de la ville.

La ville de NOEUX-LES-MINES entend louer l'équipement à l'APEI de l'arrondissement de Béthune pour y accueillir de manière temporaire les personnes accueillies habituellement au sein du foyer de vie Saint-François.

Il est proposé de signer avec l'APEI de l'arrondissement de Béthune, représentée par Mme Martine Hermant, Présidente, une convention d'occupation temporaire dans le conditions suivantes :

La ville de NOEUX-LES-MINES par l'intermédiaire de son représentant es qualités met à la disposition de l'APEI de l'arrondissement de Béthune ce qu'il accepte expressément :

Lesdits locaux qui consistent en des chambres collectives, des sanitaires, un espace de restauration collective, une cuisine collective, une infirmerie, des salles de classes, une salle de détente, une terrasse.

Les éléments de type baby-foot seront mis à disposition et utilisables sur demande préalable auprès du responsable du site.

La cafétéria est louée avec les équipements de cuisine nécessaires à son exploitation, qui sont également propriété de la ville de NOEUX-LES-MINES.

L'APEI de l'arrondissement de Béthune ayant la qualité d'occupant à titre précaire ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice des dispositions du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des articles L 145-1 du code de commerce et suivants ou des textes subséquents.

Madame Martine Hermant, Présidente déclare expressément :

- avoir connaissance du fait que la présente location est une convention d'occupation précaire;
- qu'il ne peut en aucun cas bénéficier du statut des baux commerciaux et des avantages en résultant dont notamment : droit au renouvellement, indemnité d'éviction, etc. ;
- avoir reçu toutes explications à ce sujet ;
- vouloir faire son affaire personnelle des suites et conséquences pouvant résulter de cette situation et persister dans son intention de contracter les présentes.

Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025 pour se terminer le 30 juin 2028 à 15h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

.../...

Destination des lieux loués :

La présente convention d'occupation précaire est destinée à permettre l'exercice par l'APEI de l'arrondissement de Béthune de l'activité suivante : un espace d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes adultes en situation de handicap, âgés de plus de 20 ans. Dans la limite de 33 personnes accompagnées.

L'équipe sera composée d'un cadre chef de service, une psychologue, une assistante sociale, de 25 professionnels éducatifs, une secrétaire d'accueil, un agent d'entretien une infirmière et de 4 surveillants de nuit, soit un total de 35 personnes (effectif total pouvant intervenir sur place).

Redevance :

En contrepartie des charges de fonctionnement et de l'entretien inhérent à son occupation inhabituelle de l'établissement, l'APEI de l'arrondissement de Béthune s'engage et s'oblige à verser à la ville de NOEUX-LES-MINES.

- Une indemnité trimestrielle forfaitaire de 71 237, 81 euros € (Indemnité proratisée au 1/30e du temps d'occupation et en cas de départ en cours de mois) correspondant :
- aux frais engagés par la ville en dehors de l'entretien courant des locaux lors de leur fonctionnement normal ;
- à 33 nuitées par jour sur 365 jours par an, comprenant les sanitaires ;
- à la location chaque jour d'une salle plénière, de deux salles de classe (hors les périodes d'accueils collectifs de mineurs de juillet-août dont les dates seront communiquées par la ville), d'une infirmerie et des deux chambres adjacentes, d'une salle de détente, d'une cuisine collective et de la vaisselle pour les occupants.

Cette somme forfaitaire s'appliquera peu importe le nombre d'occupants dans la limite de 33 usagers et sera soumise à une actualisation annuelle tarifaire au premier janvier de chaque année selon le calendrier ci-après : + 1.3% au 1er janvier 2026, +1.6% au 1er janvier 2027, +1.5% au 1er janvier 2028 ;

- les cas échéant 50 euros par clé perdue (voir délibération annexée). L'état des lieux précisera le nombre de clés remises à l'occupant.

Facturation :

Le paiement des sommes dues au titre de l'application des tarifs se fera par virement trimestriel à terme à échoir, sur un état signé contradictoirement par les représentants du propriétaire et de l'occupant et sur facture et/ou avis de somme à payer.

Clauses et conditions :

- 1°) Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de l'entrée et à la sortie des lieux.
- 2°) L'occupant devra tenir les lieux en bon état d'entretien. Il devra avertir immédiatement le propriétaire de l'immeuble de toute réparation nécessaire.
- 3°) L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par la faute du propriétaire.
- 4°) Le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - a) en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
 - b) en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
 - c) en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux ;L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité du propriétaire de l'immeuble ne pouvant en aucun cas être recherchée.

- 5°) L'occupant devra s'assurer auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables contre l'incendie, pour les risques professionnels de son activité, les risques considérés comme « locatifs », les recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz, les bris de glace et généralement tous risques quelconques susceptibles de causer des dommages à l'immeuble ou ses objets mobiliers, aux matériels ou aux marchandises. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition du propriétaire.

Une attestation d'assurance sera remise à la ville de NOEUX-LES-MINES.

La ville de NOEUX-LES-MINES décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers dans le cadre de l'occupation par l'APEI de l'arrondissement de Béthune.

De son côté l'occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter.

- 6°) Le bénéfice des droits résultant de la présente convention est incessible.

L'occupant s'interdit de mettre les locaux à disposition d'un tiers, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2025

Application agréée E.legitime.com

7°) L'occupant se conformera aux règles d'hygiène et de sécurité réglementaires en vigueur. L'occupant sera seul responsable de tous dommages causés et provenant des collations et boissons.

8°) Concernant le matériel et les marchandises nécessaires à l'exploitation, il est convenu ce qui suit:
- les chambres, salles, mobiliers et équipements de cuisine loués avec la cafétéria sont la propriété de la ville de NOEUX-LES-MINES;

- l'entretien dudit matériel et des équipements est entièrement à charge de la ville ;

Fin de l'occupation

La présente convention ne donne à l'occupant aucun droit au renouvellement, ni maintien dans les lieux après cessation.

Résiliation par le propriétaire :

Le propriétaire se réserve le droit de résilier la présente convention immédiatement et de plein droit, dans les conditions ci-dessus, en cas de :

- non-respect des obligations contractées aux présentes ;
- à défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions stipulées aux présentes ;
- en cas de force majeure ;
- pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public.

En outre, il est expressément convenu entre les parties que :

- si la prestation de part et d'autre desdites parties ne répond pas à leurs attentes, chacune des parties a la faculté de mettre fin à la présente location après un délai de préavis de quatre mois, sans versement d'aucune indemnité.

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs siège / domicile respectifs.

Arbitrage :

Les parties s'obligent et s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige concernant les présentes et leur exécution avant de recourir aux juridictions compétentes.

Modifications de la convention

Les parties reconnaissent la possibilité de modifier la convention d'un commun accord par voie d'avenants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la location du centre communal d'hébergement,
- de valider le tarif de location précaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions énoncées.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe de la location du centre communal d'hébergement,
- Valide le tarif de location précaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions énoncées.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Convention en vue de
l'occupation temporaire
du domaine public pour
les festivités au stade
nautique : été 2025.**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 7

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville propose une exploitation événementielle des pelouses du stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Nœux-les-Mines du mercredi 2 juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Nœux-les-Mines a lancé un appel à manifestation d'intérêt à destination des exploitants.

> Nature des activités :

- Jeux gonflables, jeux pour enfants avec et sans usage d'eau, acrobanches,
- Prestations de boissons et de restauration à consommer sur place en fonction de la licence obtenue par le candidat (vente à emporter interdite), food truck...
- Ambiance musicale, soirées événementielles....

> Localisation de l'exploitation : stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Nœux-Les-Mines (plan de la zone joint en annexe), parcelles AN 398, AZN 400, AN 404.

> Superficie de la zone exploitable : 2 500 m²

La ville met à disposition sur la durée, 40 à 50 barrières de type Héras, des tuyaux d'adduction d'eau, de l'eau non potable en tonnes à eau, un parking public.

Le montant de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public pour la durée et la surface est fixée à 4 000 euros. Elle sera acquittée dans les 30 jours de la présentation d'un titre de recette correspondant.

La société XXL Jump de Vermelles a déposé le seul dossier de candidature.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec la société XXL jump, représentée par son gérant Monsieur Jérôme HERMANT, dans les conditions exposées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec la société XXL jump, représentée par son gérant Monsieur Jérôme HERMANT, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

Convention en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal
Article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Entre : La ville de Noeux-les-Mines représentée par son Maire, Serge MARCELLAK en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025.

ET la société XXL JUMP représentée par Monsieur Jérôme HERMANT, dont le siège est situé : 24, Boulevard de la Fosse 4 à VERMELLES 62980, n° SIRET 84196118800031.

Objet de la convention :

La ville propose une exploitation événementielle des pelouses du stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Noeux-les-Mines du mardi 1^{er} juillet 2025 au mardi 30 septembre 2025.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Noeux-les-Mines a lancé un appel à manifestation d'intérêt à destination des exploitants.

> Nature de l'activité :

- Jeux gonflables, jeux pour enfants avec et sans usage d'eau, acrobanches,
- Prestations de boissons et de restauration à consommer sur place en fonction de la licence obtenue par le candidat (vente à emporter interdite), food truck...
- Ambiance musicale, soirées événementielles....
-

> Localisation de l'exploitation : stade nautique de Loisinord, rue Léon Blum Noeux-les-Mines (plan de la zone joint en annexe), parcelles AN 398, AZN 400, AN 404.

> Superficie de la zone exploitable : 2 500 m²

Conditions :

Au terme de la période d'exploitation, l'attributaire devra remettre en état la zone d'exploitation du domaine public. Cette remise en état donnera lieu à un état des lieux partagé avec les services de la Ville et l'exploitant.

- Le site sera réservé aux manifestations de la ville les 14 juillet et 31 août (les activités ludiques pourraient être maintenues sous certaines conditions).
- Le site de l'exploitant devra refléter une esthétique naturelle afin de correspondre à la politique de la ville en vigueur. L'exploitant s'engage à habiller son site de la manière la plus éco-responsable possible (autant visuellement que dans l'exploitation du site). Pour cela, les installations devront présenter un design qualitatif et harmonieux.
- Afin d'harmoniser les flux sur site toutes les livraisons, sans exceptions, doivent être effectuées aux horaires et accès définis contradictoirement.

> Respect du site et de l'environnement pour ne pas dénaturer l'espace public :

- Prévoir une installation douce, éphémère en cohérence avec le site
- Laisser intact les installations publiques et s'en tenir aux zones autorisées
- Utiliser des vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- Option : Mettre à disposition des toilettes sèches et écologiques avec un habillage visuel s'intégrant dans le paysage. Le positionnement de la zone Toilettes devra être validée par la Ville avant toute installation.

> Respect du voisinage pour s'intégrer harmonieusement à la vie de quartier :

- Strict respect des horaires suivants : en juillet et août de 14h à 19h tous les jours, en septembre de 14h30 à 18h30 les mercredis, samedis et dimanches.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025



Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 18/06/2025

La musique diffusée doit être produite en respectant un volume sonore raisonnable et non susceptible de créer un trouble pour le voisinage. En tout état de cause, l'exploitant devra respecter les articles R1336-1 à R1336-5 du code de la Santé Publique modifié par le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, ainsi que les dispositions des Articles R571-25 à 28 du Code de l'Environnement.

> Respect de la qualité pour offrir une pause gourmande qualitative en accord avec les spécificités du lieu :

- Utilisation de produits en circuit court appréciée
- Respect de la chaîne du froid au regard des normes en vigueur

> Contraintes techniques :

- Respect des prescriptions énoncées par le plan Vigipirate selon la posture nationale en vigueur
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé
- Nécessité de se conformer au Décret n°2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation
- Respect de la Convention d'occupation du domaine public de la zone considérée préalable avant ouverture au public délivrée par les services compétents de la Ville
- Respect des règles de sécurité en cas de classement des installations en ERP

> Les équipements :

Assainissement :

Aucun système de réseau d'assainissement n'est présent sur le site en dehors de celui du bâtiment de la capitainerie.

Les eaux-vannes ou usées produites dans le cadre de l'exploitation ne devront en aucun cas être rejetées ailleurs que dans le dispositif d'évacuation prévu à cet effet. L'exploitant devra proposer son propre système autonome.

L'Occupant devra souscrire un contrat auprès de prestataires spécialisés.

Tout vidage dans le réseau pluvial, dans les caniveaux ou autre est formellement interdit.

> Eau potable :

L'installation est à mettre en place par l'exploitant.

Électricité et réseau téléphonique

La commune fournira une puissance électrique de 36 KVA sauf 14 juillet et 31 août 2025.

L'Occupant devra user de moyens de paiements alternatifs légers, de type mobile ou terminal de paiement

> Concernant l'utilisation de sacs plastiques :

Toute utilisation de produits plastiques (sacs, vaisselles...) est formellement interdite.

> Concernant la gestion des déchets :

Il est demandé au prestataire de s'assurer du bon état de propreté pendant toute la durée de leur occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement, tri sélectif...).

De plus concernant les huiles de fritures et autres fluides, il est demandé aux commerçants de communiquer un contrat de gestion de ce type de déchets.

L'occupant retenu devra impérativement fournir :

- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site)

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

> Prescriptions :

La société s'engage à produire avant le début de l'exploitation :

- une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- un certificat de sécurité délivré par un organisme agréé pour tout ce qui a trait la sécurité et la sûreté des personnes et de l'espace occupé (attestation de bon montage, validation de la conformité de l'ensemble des dispositifs présents sur site) ;
- un plan de gestion des risques (crue, inondation) attestant du démontage rapide en 24h des installations ;

La ville met à disposition sur la durée 40 à 50 barrières de type Héras, des tuyaux d'adduction d'eau, de l'eau non potable en tonnes à eau, un parking public.

Le montant de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public pour la durée et la surface est fixée à 4 000 euros. Elle sera acquittée dans les 30 jours de la présentation d'un titre de recette correspondant.

Fait en deux exemplaires, à Noeux-les-Mines, le

Le Maire, Serge Marcellak

La société

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2025

Application agréée E-lesquille.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Annulation de la
délibération n° 10
du 9 avril 2025.**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 8

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'expose à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal avait proposé de vendre à la SCI La Nouvelle Foncière : la parcelle AO 495 p2 pour 3 602 m² au prix de 14 euros Ht le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 29 août 2017 valable 18 mois.

Le notaire chargé de la vente n'ayant pas fait diligence et la SCI La Nouvelle Foncière ayant été dissoute suite à une reconstitution due au départ d'un des associés, il était proposé de céder la parcelle AO 495 p2 pour 3 602 m² dans les mêmes conditions à la SCI CALEO 69, 85 chemin de Coetan 73100 TRESSERVE qui se substituait.

La délibération N°10 du 9 avril 2025 ayant pour objet la modification de l'identité de l'acquéreur dans les mêmes conditions de vente, cette dernière était basée sur la même estimation des services fiscaux qui date du 29 août 2017 en vertu d'une récente jurisprudence qui permet de viser un avis des domaines caduc si les circonstances de la vente n'ont pas évolué.

Les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, nous demandent de produire un nouvel avis.

Il convient d'annuler la délibération n°10 du 9 avril 2025 et de solliciter un nouvel avis des services fiscaux avant de pouvoir délibérer à nouveau.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération n°10 du 9 avril 2025 et de solliciter un nouvel avis des services fiscaux avant de pouvoir délibérer à nouveau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DM18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Incorporation d'une voirie
dans le domaine
communal (PA Moronval).**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 10

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 28 avril 2025, un permis d'aménager dit «Le Moronval» (PA n° 062 617 25 0003) a été déposé par la SCCV le Rochoir, représentée par Monsieur Pierre DESMONT.

Ce permis d'aménager concerne les parcelles cadastrées section AO numéros 466, 470, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 265, 267 situées à l'est de la commune, entre le contournement de la RD937, la rue Léon Blum et la voie ferrée, d'une surface totale de 59 120 m².

Le projet consiste en la création et la viabilisation d'une zone d'activités commerciales et artisanales. Il comporte une voie centrale desservant le futur lotissement commercial qui sera composé d'un macro-lot destiné à recevoir des bâtiments. Ce macro-lot sera découpé en lots au fur et à mesure de la commercialisation.

En application de l'article R 442-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, le pétitionnaire sollicite que la voirie et les espaces communs soient rétrocédés à la commune pour un euro une fois les travaux achevés. Cette incorporation dans le domaine public de la commune prendrait la forme d'une convention de transfert et d'un acte de cession, rédigé par Maître DEHEUL notaire à Hesdin. Les frais de géomètre et d'acte seraient pris en charge par la SCCV Le Rochoir.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- De valider, sous réserve de leur conformité au permis d'aménager, le principe d'incorporation dans le domaine public communal pour un euro, de la voirie et des espaces communs prévus par le PA ° 062 617 25 0003 déposé le 28 avril 2025
- De l'autoriser à signer tous les documents liés à cette incorporation (convention de transfert, acte de cession).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide, sous réserve de leur conformité au permis d'aménager, le principe d'incorporation dans le domaine public communal pour un euro, de la voirie et des espaces communs prévus par le PA ° 062 617 25 0003 déposé le 28 avril 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette incorporation (convention de transfert, acte de cession).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

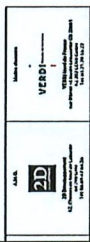
CCV Le Rochoir

Une de NOEUX-LES-MINES
Rue Léon Blum

zone commerciale et d'activités
Le Monival

RECU EN PREFECTURE
le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com



VERDI
Vérification des
Informations et
Régularisation des
Informations

2D
Plan de position
et de dimensionnement
des bâtiments

PLAN DE POSITION
ET DE DIMENSIONNEMENT
DES BÂTIMENTS

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

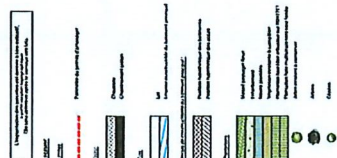
PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

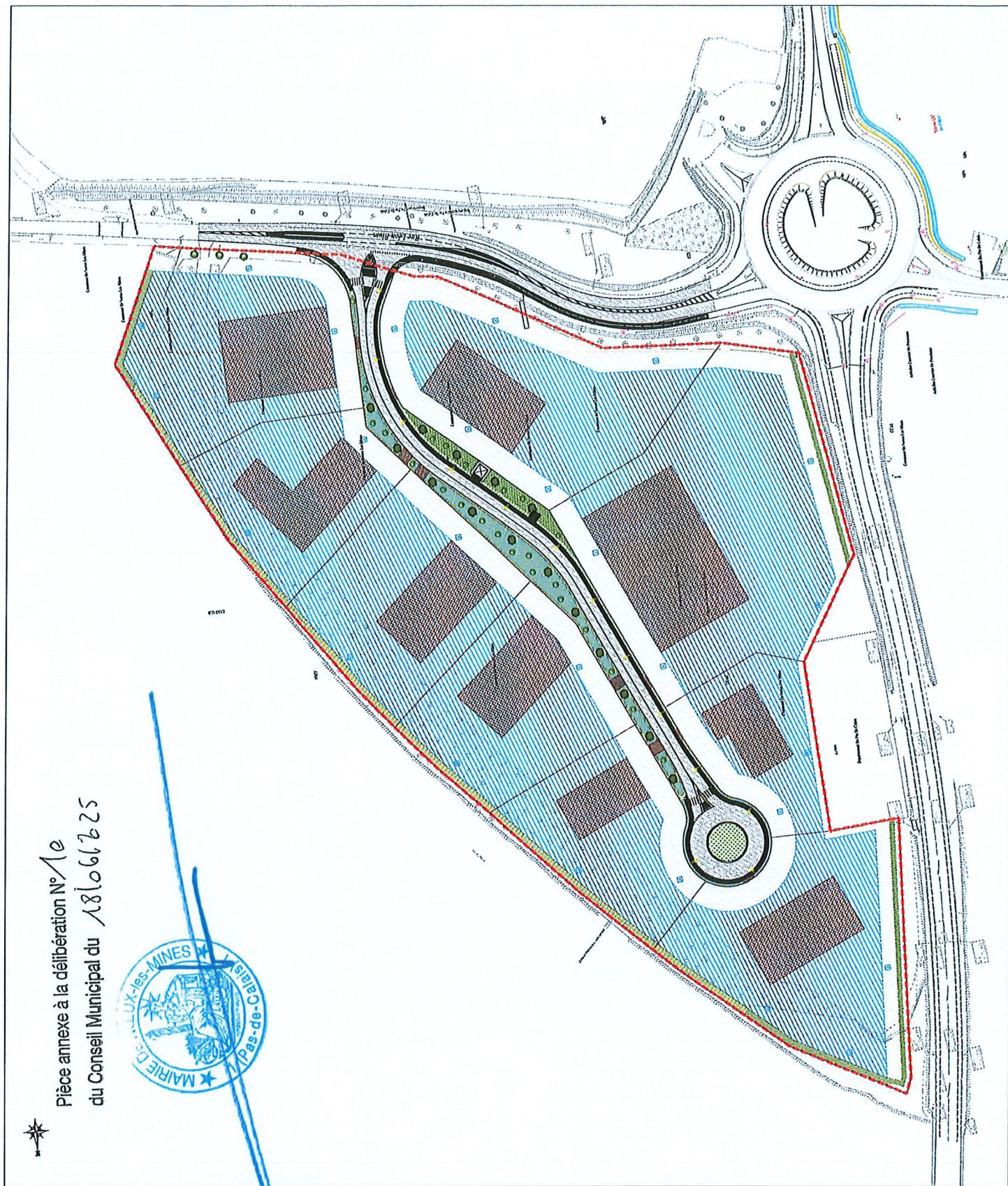
PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225

PROJET
N° 18061225



Pièce annexe à la délibération N° 10
du Conseil Municipal du 18/06/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Acquisition de deux parcelles
de terrain et signature d'une
convention de financement
de travaux de «libération/
reconstitution», préalable à
la cession d'emprises foncières
SNCF RESEAU.**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 11

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de restructuration du stade nautique, la ville procède à des acquisitions foncières autour du lac pour permettre de futurs aménagements, accès et implantations d'activités complémentaires (logements, parkings, loisirs...) Afin de désenclaver le lac et créer un accès direct à la gare inexistant à ce jour, nous sommes entrés en négociation avec la SNCF afin d'acquérir une partie de la cour de gare en friche. Les avantages sont nombreux : possibilité de créer un parking public au bénéfice des usagers du train et du stade nautique, encouragement des modes de déplacements doux, désenclavements d'unités foncières constructibles...

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir les parcelles reprises au cadastre de la commune sous les références AN 571 pour 6970 m2 et AN 33 pour 721 m2, selon le plan annexé, soit une surface totale de 7691 m2 au prix de 69219 euros HT ; les services fiscaux fixant la valeur du terrain à 9 € HT le m2 selon leur avis en date 29/02/2024.

Avant de pouvoir procéder à la cession, la SNCF / Pôle Régional a lancé une « étude de recensement des installations » d'Ingénierie qui a montré l'existence d'un chemin de câbles de Telecom ferroviaire, toujours en activité, entourant l'emprise foncière visée par le projet de la Ville et qu'il convient de déplacer vers le faisceau ferroviaire (annexe 2 de la convention).

Il convient de signer une convention reprenant les modalités de financement des coûts d'études et de travaux de libération et de reconstitution des installations/fonctionnalités ferroviaires, préalables à la vente de l'emprise foncière et évalués par suite de l'étude de recensement de ces installations effectuée par le Pôle Régional d'Ingénierie de SNCF Réseau.

L'opération s'effectue dans le cadre de l'article L.2111-20-1 du code des transports et de l'article 7 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports.

Dans ce cadre, la VILLE s'engage à financer les études techniques et les travaux de libération/reconstitution décrits et détaillés ci-après.

En application du paragraphe 4° de l'article L. 2102-1 du code des transports et du 2° - d) de l'article 5 du décret n°2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports alors en vigueur, il est rappelé qu'une convention de gestion et de valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) a été conclue le 30 juillet 2015 entre les anciens établissements publics SNCF Réseau et SNCF, aux droits desquels viennent respectivement la société SNCF Réseau et la société nationale SNCF. Le terme « SNCF Immobilier » employé dans la présente convention désigne la branche Immobilière de la société nationale SNCF.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Périmètre des études et des travaux :

Le périmètre des Etudes et Travaux est circonscrit aux terrains attribués à SNCF Réseau, cadastrés Section AN 571 pour 6970 m2 et AN 33 pour 721 m2.

Il est précisé que la mutabilité de ces fonciers a été obtenue auprès de SNCF Réseau. Cette condition étant nécessaire et non suffisante, Ils ne peuvent à ce stade être cédés avant la réalisation des travaux précités.

Description des études et des travaux :

Les « Etudes et Travaux » à réaliser sont les suivants :

- Fourniture d'un câble 20Q avec fabrication spécifique (en remplacement du câble existant) ;
- Fourniture du matériel de raccordement ;
- Relevage des manchons brassés 209/3 + 209/4 ;
- Réalisation de 460 mètres de tranchée avec pose d'un câble 20Q ;
- Pose de 460 mètres de grillage limitatif orange sous annonce des circulations ;
- Préparation des câbles, brassages, pose d'une boîte Armadillo ;
- Bascutage du câble 20Q LT + Télécom pour remise en service ;
- Gestion ; pilotage ; mise à jour des notices techniques

MAITRISE D'OUVRAGE :

SNCF assurera la maîtrise d'ouvrage des Etudes et Travaux objets de la présente convention.

DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION :

L'échéance de réalisation des Travaux doit tenir compte à compter de la signature de la convention :

- Du délai de commande du nouveau câble : estimé à 6 mois ;
- De la durée des travaux sur site : estimée à 4 mois.

Ces délais sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer sur justification de la SNCF.

SUIVI DE L'OPERATION :

Un comité de suivi des études et des travaux sera constitué par des représentants de :

- De la Ville ;
- De la société SNCF / SNCF Immobilier, en maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- De la société SNCF Réseau (Etablissement INFRALOG/ASTI), en maîtrise d'œuvre des travaux.

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des partenaires sur l'exécution des Travaux. Son secrétariat est tenu par SNCF Immobilier.

Ce comité se réunit à la demande expresse d'une des Parties ou de SNCF Immobilier, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où la SNCF serait amenée à intégrer une modification du programme.

FINANCEMENT DE L'OPERATION :

- Estimation aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des « Etudes et Travaux » a été établie aux conditions économiques de Septembre 2024 à 131 889, 49 Euros Hors Taxes, TVA en sus au taux de 20%, soit 158 267,39 Euros Toutes Taxes Comprises.

Le détail de ce coût figure en annexe 4 de la convention.

Montant global dû par la VILLE :

La VILLE s'engage à financer 100% du montant des Etudes et Travaux objet de la présente convention, repris ci-dessus, sur présentation des factures.

APPELS DE FONDS :

- Modalités de versement des fonds

SNCF Immobilier procède aux appels de fonds auprès de la VILLE selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de l'opération arrondi à 95 000 € à la signature de la présente convention, afin notamment d'engager la commande du nouveau câble et autre matériel ;
- Le solde, soit prévisionnellement 63 267,39 € dans le mois suivant la fin constatée des travaux et sur présentation sur présentation d'un relevé définitif des dépenses comptabilisées.

Gestion des écarts :

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant fixé à l'article 6.2, la Ville ne paiera que le coût des dépenses réalisées. En cas de risque de dépassement, c'est-à-dire si le montant des dépenses réalisées risque d'être supérieur au montant mentionné à l'article 6.2, les Parties se rapprocheront dans le cadre du comité de suivi mentionné à l'article 5. Après accord des Parties, la convention sera modifiée par voie d'avenant.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

Délai et modalités de paiement :

Les sommes dues par la VILLE à la société SNCF seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture d'appel de fonds.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, la société nationale SNCF appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage.

Le paiement est effectué par virement à SNCF sur le compte bancaire dont les références figurent dans la convention.

DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION :

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire.

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et domiciliation de la facturation, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliation de la facturation font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

La résiliation de la convention ne pourra être prononcée, par l'une des Parties que pour l'une des raisons suivantes :

- En cas de manquement grave, par l'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- Pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas d'abandon du projet ou pour tout motif lié aux missions de service public exercées par le groupe public unifié SNCF.

Dans tous les cas de résiliation, la VILLE s'engage à rembourser SNCF, sur la base d'un décompte général et définitif établi par SNCF, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, SNCF procédera soit à la présentation d'une facture pour règlement du solde, soit au remboursement du trop-perçu.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours, après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les Parties pour trouver une solution par conciliation amiable, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 5 de la présente convention.

En toute hypothèse les préjudices consécutifs à une résiliation de la convention donneront lieu à une juste réparation.

Considérant l'opportunité d'une telle acquisition,

Vu :

- Le code des transports, notamment ses articles L2101-1 et L.2111-20-1 ; L.2102-16 ;
- Le code de la commande publique ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques
- La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- Le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports, notamment son article 7 ;
- Le décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuvant les statuts de la société nationale SNCF et portant diverses dispositions relatives à la société nationale SNCF et à la société mentionnée au c du 2° de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 ;
- La convention de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclue entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF Réseau aux droits desquels viennent respectivement la société nationale SNCF et la société SNCF Réseau ;
- Le décret n°2019-1581 du 31 décembre 2019 portant application des articles L.2102-17 et L.2141-13 du code des transports ;
- Les conventions de gestion et valorisation immobilière (CGVI SNCF Mobilités et CGVI SNCF Réseau) du 30 juillet 2015 conclues entre les anciens établissements publics SNCF, SNCF Mobilités, SNCF Réseau, aux droits desquels viennent respectivement la société nationale SNCF, la société SNCF Voyageurs et la société SNCF Réseau,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

Il est proposé :

- de valider l'acquisition et la prise en charge des travaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal de la ville,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié qui sera passé devant Maître Jean-Luc DEHAYE à Tourcoing dont les frais seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes afférents et notamment la convention de financement relative aux Etudes et Travaux de déplacement d'un chemin de câbles ferroviaires (dits travaux de « libération/reconstitution »), préalables à la cession d'emprises foncières SNCF RESEAU dans les conditions sus énoncées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'acquisition et la prise en charge des travaux,
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal de la ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé devant Maître Jean-Luc DEHAYE à Tourcoing dont les frais seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes afférents et notamment la convention de financement relative aux Etudes et Travaux de déplacement d'un chemin de câbles ferroviaires (dits travaux de « libération/reconstitution »), préalables à la cession d'emprises foncières SNCF RESEAU dans les conditions sus énoncées.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



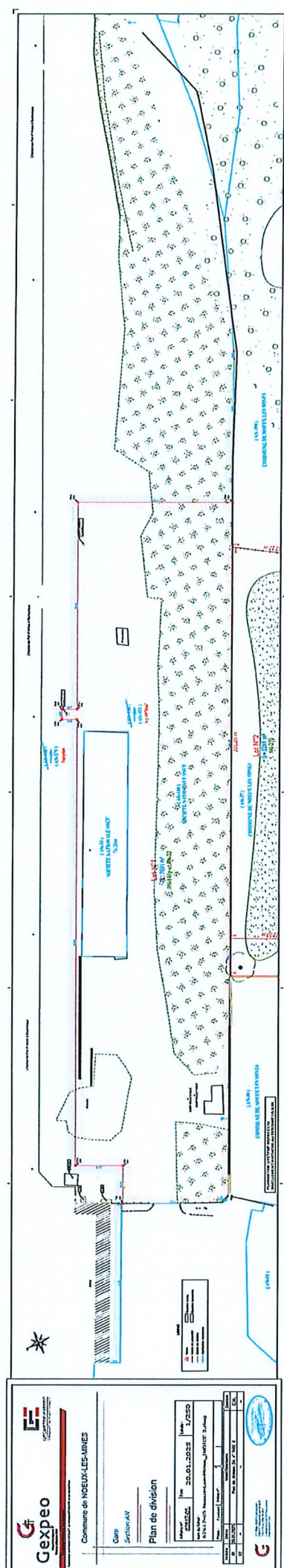
REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

Pièce annexe à la délibération N° M
du Conseil Municipal du 18/06/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Adhésion à l'Agence
d'Urbanisme de l'Artois
(AULA) et à son
programme partenarial
d'activités.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 12

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'expose à l'Assemblée que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) est une association régie par la loi de 1901 et l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, ayant pour objet les missions d'ingénierie territoriale fixées par l'Etat et celles relevant des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres (cf. Annexe1 à la présente délibération).

L'agence a été créée en novembre 2005 ; son périmètre d'intervention est composé de 322 communes qui représentent une population de 715 000 habitants.

Par délibération de l'Assemblée Générale de l'AULA du 1er février 2022, puis du 3 mai 2023, les décisions suivantes ont été entérinées :

- L'approbation d'un Projet stratégique pour la période 2022 à 2026 fixant les orientations d'activités mutualisées et attendues de l'Agence par ses Membres adhérents,
- La création du collège des Communes par modification statutaire qui permet ainsi l'adhésion de communes en tant que Membres de l'agence jusqu'à la fin du mandat local en vigueur,
- Les montants de cotisations des Membres adhérents dont les communes.

La délibération porte sur la durée 2025 – 2032. L'adhésion de la première année s'élève à 576 euros.

La ville de Nœux-les-Mines attribue une subvention annuelle de 3 250 euros pour la première année à l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 3 « engagements de l'Agence ».

Pour les années suivantes (2026 à 2032), la subvention annuelle sera de 1 950 euros auxquels il faut ajouter la cotisation annuelle basée sur la population DGF N-1.

En fonction des demandes émises par la ville de Nœux-les-Mines dans le cadre de la réalisation du tableau de bord suivi du Contrat de Ville sur les quartiers prioritaires «Terre Noeue» et «Cité 2 - Fonds de Sains», qui seront précisées dans la convention d'application annuelle, cette subvention pourra être revalorisée afin de permettre la réalisation d'actions ou d'études complémentaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCM18062025

.../...

Décide d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) et à son programme partenarial d'activités.

L'adhésion de la première année s'élève à 576 euros.

La ville de Nœux-les-Mines attribue une subvention annuelle de 3 250 euros pour la première année à l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 3 « engagements de l'Agence ».

Pour les années suivantes (2026 à 2032), la subvention annuelle sera de 1 950 euros auxquels il faut ajouter la cotisation annuelle basée sur la population DGF N-1.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Validation d'un
avenant au règlement de
la «Bourse aux Initiatives
Citoyennes».

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 13

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la délibération n° 16 du 10 avril 2024 actant la création d'une « Bourse aux initiatives citoyennes 2024- 2025 permettant de réaliser des micro- projets d'aménagement dans les quartiers de la Politique de la Ville, initiés collectivement par les habitants et/ou présentés par des associations ou des groupes d'habitants (indépendants) ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville « Engagements 2030 » et adoptant la déclinaison communale sur les quartiers « Terre Noeue » et « Cité 2 - Fond de Sains » de la commune.

Vu la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 qui valide le règlement de la « Bourse aux initiatives citoyennes » permettant de soutenir des micro-projets d'aménagement initiés collectivement par les habitants présentés par des associations ou des groupes d'habitants indépendants ;

Vu la délibération n° 9 du 27 février 2025 autorisant la reconduction du dispositif régional du Contrat de Ville « Fonds de Travaux Urbains » dans lequel cette bourse s'inscrit, permettant un co-financement de la ville à hauteur de 50% ;

Considérant que pour sa première année de mise en œuvre, la « Bourse aux initiatives citoyennes » a permis à 6 projets d'émerger dans la ville pour un coût total de 60 000 € ; qu'elle a permis d'assurer un accompagnement des initiatives citoyennes sur le cadre de vie (dont la moitié portée par des jeunes des quartiers) et une participation au projet personnalisée suivant les ambitions et les capacités de chaque porteur d'initiative ;

Il convient de valider un nouvel avenant au règlement afin d'autoriser le dépôt des projets à hauteur de 10 000 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le nouvel avenant au règlement de la «Bourse aux Initiatives Citoyennes», afin d'autoriser le dépôt des projets à hauteur de 10 000 euros.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Programmation annuelle
du Contrat de Ville 2025 :
ajout d'une action.**

Délibération publiée

Le

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 14

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 13 du 26 février 2025 relative à l'attribution des subventions dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville 2025.

Il convient d'ajouter au programme, l'action portée par l'association «Caféméléon» dans la rubrique «réussite éducative et ouverture culturelle».

Cette action s'intitule «Caféméléon, parentalité et petite enfance» et vise à accueillir et accompagner les familles ayant des enfants de 0 à 6 ans via des temps de jeux, des ateliers et des groupes d'échanges autour de la parentalité. L'enjeu consiste à orienter les familles vers les structures et les professionnels pouvant les aider à s'épanouir et les aider face à des difficultés de parents, favoriser leur bien-être.

Monsieur le Maire propose l'ajout de cette action et de la financer à hauteur de 2 000 euros.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ajouter l'action «Caféméléon, Parentalité et petite enfance» à la programmation annuelle du Contrat de Ville 2025,
- Décide le financement de cette action à hauteur de 2 000 euros.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCM18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Protocole transactionnel :
commune de
Nœux-les-Mines/
M. Yannick MURGER.**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 15

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, conférant les pouvoirs de police au maire,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le dimanche 18 mai 2025, alors qu'ils jouaient au ballon rue de l'Alma, les enfants de Monsieur MURGER Yannick résidant 30 rue de l'Alma à Nœux-les-Mines ont accidentellement brisé un des vitrages du bâtiment de l'école Wallon.

A la suite de cet incident, Monsieur MURGER a immédiatement prévenu Monsieur le Maire et s'est engagé à prendre en charge le remplacement du vitrage.

Monsieur souhaitant régler le montant des réparations à la commune sans passer par son assurance, il convient de rédiger un protocole transactionnel. En vertu de celui-ci, Monsieur MURGER Yannick s'engage à régler à la commune un montant de 19,20 € TTC représentant le coût du remplacement du vitrage endommagé.

En contrepartie et sous réserve que la transaction soit régulièrement conclue, la commune s'engage à renoncer à toute recherche de responsabilité de Monsieur MURGER Yannick.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Noeux-les-Mines, domiciliée au 101 rue Nationale – 62290 – Noeux-les-Mines, représentée par le Maire, Serge MARCELLAK dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 22 juin 2020.

D'une part,

ET :

Monsieur Yannick MURGER, domicilié 30 rue de l'Alma à Noeux-les-Mines.

D'autre part,

EXPOSE DES FAITS

Le dimanche 18 mai 2025, les enfants de Monsieur MURGER jouaient au ballon lorsqu'ils ont projeté le ballon dans une des vitres du bâtiment de l'école Wallon rue de l'Alma, la brisant. S'agissant d'un bâtiment communal, Monsieur MURGER a immédiatement prévenu Monsieur le Maire et souhaite régler directement le montant des réparations à la commune.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

ARTICLE 1 : Objet du protocole

La présente convention a pour objet de mettre un terme au litige opposant la Commune de Noeux-les-Mines à Monsieur Yannick MURGER né à la suite d'un dommage aux biens survenu le dimanche 18 mai 2025.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

Aux termes de l'article 2044 du Code Civil « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.* »

La conclusion d'un protocole transactionnel constitue donc un mode de règlement alternatif des litiges qui peut, sous certaines conditions, être utilisé par les collectivités locales et leurs groupements.

Une transaction peut être conclue dans tous les cas où l'existence d'une créance est certaine, l'Administration s'engageant alors dans une démarche ayant pour finalité d'éviter aux parties concernées de devoir porter le différend devant une juridiction.

Sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions énoncées par l'article L. 2122-22-, n°16 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de la transaction doivent être approuvées par l'organe délibérant.

ARTICLE 3 : Concessions de Monsieur MURGER Yannick

Monsieur MURGER Yannick accepte de prendre en charge le montant des frais nécessaires au remplacement du vitrage brisé du bâtiment de l'école Wallon, rue de l'Alma.

Pour ce faire, il accepte de régler à la Commune de Nœux-les-Mines un montant de 19,20 euros TTC¹ correspondant au devis de remplacement fourni par l'entreprise Weldom.

ARTICLE 4 : Concessions de la Commune de Nœux-les-Mines

En contrepartie, la Commune s'engage à changer le vitrage et à abandonner toute poursuite à l'encontre de Monsieur Yannick MURGER.

Lorsque la transaction a été régulièrement conclue, la Commune renonce irrévocablement à engager des poursuites devant le Tribunal Judiciaire compétent.

ARTICLE 5 : Effets du protocole – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, la commune de Nœux-les-Mines, M. MURGER Yannick se reconnaissent quittes et libérés les uns envers l'autre.

Aux termes de l'article 2052 « Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. »

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à Nœux-les-Mines le :

Commune de Nœux-les-Mines,
Le Maire,
Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Yannick MURGER



REÇU EN PREFECTURE le 19/05/25 par l'entreprise Weldom.

Le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement de la
convention de
coordination entre la
police nationale et la
police municipale.**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 16

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 9 du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de mise en place d'une convention de coordination entre les forces de l'ordre et la police municipale.

Cette convention initiale, qui permet de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat et de préciser les champs d'intervention de chacun sur le territoire de la commune, a été signée le 25 février 2022 par le Monsieur le Préfet de Département, Monsieur le procureur de la République et Monsieur le Maire, pour une durée de 3 années.

Le projet de convention joint à présente délibération met ainsi à jour les informations relatives aux effectifs du service de police municipale, ses champs d'intervention et missions prioritaires, les lieux et horaires d'intervention, son équipement, ses moyens de communication et la coordination avec la police nationale.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

- De renouveler la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale,
- De valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De renouveler la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale,
- De valider le projet de convention annexé à la présente délibération,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

PREFET DU PAS-DE-CALAIS



**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE
DE NOEUX-LES-MINES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT.**

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,
Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V – Titre I) et notamment son article L512-4,
Vu le code de déontologie des agents de police municipale,
Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,
Vu les articles L130-5, R130-2, L234-3, L234-4, L225-5, L330-2, R330-3, R325-2 à R325-46 du code de la route,
Vu le décret n°2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,
Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,
Vu la circulaire NOR/INT/K/13/000185/C du 30 janvier 2013,

Entre le Préfet du Pas-de-Calais et le Maire de la commune de Noeux-les-Mines,

Après avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.
En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.



Haux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Vie, Qualité de Vie

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'Etat. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique compétent.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention des atteintes aux biens et aux personnes ;
- prévention et gestion des conflits de voisinage ;
- prévention et gestion des violences intra familiales ;
- prévention et gestion des troubles à l'ordre public ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE Ier COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments et biens communaux. Elle prévient toute atteinte à la sécurité des biens et des personnes ainsi que les troubles à l'ordre public.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, les missions suivantes :

- a) Protéger les autorités de la commune, surveiller et garder ses édifices et installations,
- b) Réguler, diriger et contrôler le trafic routier sur le territoire de la commune, procéder à la

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025



Haux-les-Mines l'Attractivo
Qualité de Ville, Qualité de Vie

signalisation, en accord avec les règles de circulation,

- c) Etablir les constats d'accidents de la circulation, occasionnés sur le territoire de la commune,
- d) S'assurer du respect des arrêtés municipaux (urbanismes, débits de boissons, occupation du domaine public...)
- e) Participer aux fonctions de police judiciaire,
- f) Prêter secours en cas d'accident, de catastrophe ou de calamité publique en participant, comme le prévoient les lois, à l'exécution des plans de protection civile,
- g) Mettre en place des actions préventives permettant d'empêcher la commission d'infractions,
- h) Surveiller les espaces publics et collaborer avec les forces et corps de sécurité de l'Etat dans le cadre des différentes manifestations, notamment dans le cas de grands rassemblements,
- i) Coopérer pour la résolution des conflits privés, lorsqu'ils sont requis.

II. — La police municipale assure également :

- La surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :
 - o Lycée polyvalent d'Artois,
 - o Collège Anatole France,
 - o Ecoles élémentaires Pergaud, Saint Exupéry, Blin,
 - o Ecoles maternelles Daudet, Wallon, Jean Moulin,

Soit un total de 2500 élèves.

- La surveillance des foires, marchés, manifestations, en particulier :
 - o Les marchés du vendredi et samedi matin,
 - o Le marché de Noël,
 - o Les salons divers,
 - o Les cérémonies commémoratives, fêtes et manifestations organisées par la commune telles que la braderie de printemps et la braderie d'été, les festivités du 14 Juillet sur le stade nautique de Loisinord,
 - o La journée de prévention sécurité routière en partenariat avec la police nationale.
- La réalisation des palpations de sécurité après chaque interpellation et de menottage si nécessaire, dans les conditions prévues à l'article 803 du code de procédure pénale.
- La prise en charge des ivresses publiques et manifestes qu'elle a constatées y compris le transport des personnes concernées vers les hôpitaux limitrophes.
- La gestion des animaux errants et le suivi des chiens dangereux (L2212-2-7° du Code

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025



Nœux-les-Mines l'Attractivo
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Général des Collectivités Territoriales) : la police municipale met en œuvre les procédures permettant de mettre fin aux nuisances et au danger causés par les animaux errants ou dangereux.

- La délivrance des arrêtés de permis de détention des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Article 4

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 5

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

S'agissant de la mise en fourrière diligentée par la police municipale, cette dernière restitue les cartes grises saisies aux services de la police nationale, au commissariat de Noeux-Barlin.

Article 6

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 7

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance du territoire de la commune dans les créneaux horaires suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h – 12h / 13h30 – 17h. Mercredi : 8h – 12h / 13h30 – 18h30.
- Samedi et dimanche selon besoin (en fonction des manifestations).

Article 8

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025



Noeux-les-Mines l'Attractivo
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 9

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : réunions trimestrielles en mairie, en présence de :

- Le Maire ou son adjoint,
- Le commandant de police du commissariat de Noeux-Barlin,
- Le directeur général des services et/ou son adjointe,
- Le chef de la police municipale.

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune. Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Le service police municipale de la commune de Noeux-les-Mines est composé de 3 agents de police.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com



Noeux-les-Mines l'Attractivo
Qualité de Vie, Qualité de Vie

Les policiers municipaux sont autorisés à porter les équipements suivants : gilets pare-balle, menottes, caméras-piétons.

Ils pourront, à terme, être autorisés à porter les armes suivantes :

- Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes,
- Matraques de type bâton de défense ou tonfa.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 11

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 12

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances :

- Par mail : police.municipale@noeux-les-mines.fr / dipn62-noeux-les-mines-secretariat@interieur.gouv.fr
- Par téléphone :
 - o 06 88 20 02 04 - Jean-Claude NOULETTE, chef de la police municipale,
 - o 06 47 57 56 31 - Benjamin DELPIERRE, Brigadier de la police municipale,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com



Nœux-les-Mines l'Attractivo
Qualité de Ville, Qualité de Vie

o 03 91 82 64 20 – Commissariat de Noeux-Barlin.

Article 13

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 14

Le préfet du Pas-de-Calais et le maire de Noeux-les-Mines conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de la commune et les forces de sécurité de l'Etat, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 15

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

— du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition,

— de l'information quotidienne et réciproque par les moyens prévus par l'article 12 de la présente convention,

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données : Partage des informations statistiques via l'application « zed »,

— de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DC18062025



Nœux-les-Mines L'Attractivo
Qualité de Ville, Qualité de Vie

communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

— de la vidéoprotection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention, sur saisine écrite et expresse d'une des personnes habilitées à accéder aux images de vidéo protection à savoir :

- Serge MARCELLAK, Maire,
- Karine GAUTHIER, adjointe,
- David HABOURDIN, Directeur Général des Services,
- Marine DAUCHEZ, Directrice générale adjointe des services,
- Jean-Claude NOULETTE, chef de la police municipale,
- Benjamin DELPIERRE et Nicolas PRESSE, policiers municipaux.

— des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 10, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;

— de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

— de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile ;

— de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs : au besoin et selon les problématiques, mise en place de groupes de partenariat opérationnels thématiques, temps d'échanges avec les bailleurs du territoire.

Mise en place du dispositif « tranquillité vacances » par la commune, sensibilisant les habitants aux bonnes pratiques à adopter pour éviter les cambriolages et rondes régulières opérées par la police municipale auprès des logements signalés via le dispositif ;

— de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : manifestations organisées par la commune (braderies, festivités du 14 juillet..) et par les associations du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 16

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de Noeux-les-Mines précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- Recrutement d'un 3^{ème} policier municipal au printemps 2025,
- Déploiement d'une seconde phase de vidéoprotection courant 2025.
- Equipement des policiers municipaux en caméras piétons.

Article 17

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale.

- Formation initiale des agentes et agents de police municipale (catégorie C – parcours formation de 120h) pour le 3^{ème} agent du service,
- Formation continue permettant le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agentes et agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leur sont dévolues.
- Formation à l'armement :
 - o Formation préalable à l'armement (bâton de défense)
 - o Formation d'entraînement.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 18

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.



Nœux-les-Mines l'Attractivo
Qualité de Vie, Qualité de Vie

Article 19

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 20

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 21

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Noeux-les-Mines et le Préfet du Pas-de-Calais conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Noeux-les-Mines, le

Le Maire de Noeux-les-Mines,
Serge MARCELLAK



Le Préfet du Pas-de-Calais,
Laurent TOUVET

Le procureur de la République,
Etienne THIEFFRY

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Modification de
l'agrément de la crèche
municipale et validation
du projet d'établissement
ainsi que du règlement de
fonctionnement du multi-
accueil «Les P'tites
Frimousses».**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 17

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été exposé par la délibération n° 28 du 26 juin 2024 qu'en 2023, un diagnostic de pratiques internes et de territoire a été lancé dont les conclusions ont été présentées le 09 avril 2024 aux partenaires institutionnels de la crèche municipale. Le diagnostic de territoire a été provoqué suite à l'annonce de deux projets privés d'implantation de micro-crèches de 12 lits chacune.

Le diagnostic interne démontre une diversification des publics accueillis, une augmentation de la concentration d'enfants dans l'établissement sur des créneaux précis, un besoin d'accompagnements individualisés, un besoin de temps de formation et d'échange de pratiques pour le personnel.

En conséquence, il convient de revoir le projet d'établissement et de demander une modification de Pavis de fonctionnement auprès de la CAF et du Conseil Départemental, pour un agrément à 59 lits contre 60 actuellement.

Notre projet de modification s'inscrit dans le respect des 10 principes énoncés dans la Charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants et il est en conformité avec les articles R2324-17 à R2324-50-4 du Code de la santé publique (Cf. décret n°2021-1131 du 30 août 2021).

Il nous permet également de nous assurer de la présence, auprès des enfants accueillis, d'un effectif de professionnels conforme aux exigences d'encadrement (Cf. article R.2324-42 du Code de la santé publique) comme par le passé mais tout en laissant la possibilité au personnel de mener à bien des projets tels que le sas parentalité, les formations collectives ou encore l'organisation de temps spécifiques pour les enfants et les parents.

Il convient de valider le principe d'une baisse de l'agrément à 59 lits contre 60 pour la crèche municipale «les P'tites Frimousses» et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires.

Il convient également de valider le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement du multi-accueil «Les P'tites Frimousses», présentés en annexe de cette délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe d'une baisse de l'agrément à 59 lits contre 60 pour la crèche municipale «les P'tites Frimousses» et charge Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires.

- Valide le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement du multi-accueil «Les P'tites Frimousses», présentés en annexe de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Recrutement de deux
agents en Contrat
d'Apprentissage.**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 18

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gonillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gonillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCN18062025

.../...

En cas d'apprentissage aménagé : CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissement territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : de l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche « LesP'tites Frimousses »	Assistant d'accueil Petite Enfance	CAP AEPE	24 mois
Crèche « LesP'tites Frimousses »	Assistant d'accueil Petite Enfance	CAP AEPE	24 mois

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Article 4 : de l'autoriser, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche « LesP'tites Frimousses »	Assistant d'accueil Petite Enfance	CAP AEPE	24 mois
Crèche « LesP'tites Frimousses »	Assistant d'accueil Petite Enfance	CAP AEPE	24 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Article 4 : l'autorise, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle de
l'Association «US Noeux».**

Délibération publiée

**Le
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 JUIN 2025 N° 19

L'an deux mille vingt cinq le 18 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Hoberg, Mmes Domart, Godart et Baclet, adjoints ; MM. Hu, Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 7), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

MM. Norel, Blondel, Mme Cousin, M. Codevelle, Mmes Julie Hoberg, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivé au point n°7) ont donné respectivement procuration à Mme Domart, M. Piteux, Mme Urbanski, MM Switalski, André Hoberg, Mme Gauthier, MM Czepik, Marcellak, Mmes Lépine, Ledée et M. Gouillard.

Madame Charline Baclet a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 8 du 26 février 2025, octroyant une subvention de 35 520 euros pour l'exercice 2025, à l'association «US Noeux», dont le siège se situe Avenue Guillon à Noeux-les-Mines.

Il expose à l'Assemblée que l'association «US Noeux», présidée par Monsieur Laurent LABETOULLE, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros afin de poursuivre le projet éducatif et social avec de nouvelles actions permettant, via le sport, d'unir les individus et promouvoir l'inclusion sociale.

Ce projet éducatif vise à créer un espace de solidarité et d'ouverture visant à intégrer tous types de public (jeunes des quartiers, personnes en situation de handicap...) au sein du club en mettant en place des actions concrètes et inclusives ; de permettre le développement d'initiatives collaboratives avec les écoles et les accueils collectifs pour mineurs, d'intervenir dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ; d'accueillir du jeune public sous forme de stages loisirs.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle de financement avec l'US Noeux, accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros ; ainsi, le montant total de la subvention 2025 s'élèverait à 45 520 euros. La subvention exceptionnelle sera versée en une fois.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle de financement avec l'US Noeux, accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros; ainsi, le montant total de la subvention 2025 s'élèvera à 45 520 euros. La subvention exceptionnelle sera versée en une fois.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCM18062025

VILLE de NOEUX-les-MINES



LOI du 12 AVRIL 2000 VIE ASSOCIATIVE – CLUBS SPORTIFS

AVENANT n° 1 à la CONVENTION 2025

* * * * *

Pour la formation et l'emploi intermédiaire à caractère socio-éducatif sportif.

ENTRE

La Ville de Noeux-les-Mines, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2025,

ET

L'Union Sportive Noeuxoise, association Loi 1901 déclarée, dont le siège social est situé à Noeux-les-Mines, est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Elle sollicite une subvention exceptionnelle dans le but de poursuivre le projet éducatif et social avec de nouvelles actions permettant, via le sport, d'unir les individus et promouvoir l'inclusion sociale.

Ce projet éducatif vise à créer un espace de solidarité et d'ouverture visant à intégrer tous types de public (jeunes des quartiers, personnes en situation de handicap...) au sein du club en mettant en place des actions concrètes et inclusives ; de permettre le développement d'initiatives collaboratives avec les écoles et les accueils collectifs pour mineurs, d'intervenir dans les Quartiers Prioritaires de la Ville ; d'accueillir du jeune public sous forme de stages loisirs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

La ville de Noeux-les-Mines, s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans la réalisation de ce projet éducatif et social.

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 2 :

Pour 2025, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élève à la somme de 35 520 euros correspondants à la subvention de fonctionnement, conformément à la délibération n° 8 du 26 février 2025.

Après signature de la convention et selon les procédures comptables en vigueur, le montant de 35 520 correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement, sera versé de la manière suivante : 8 880 euros au 31 mars 2025, 8 880 euros au 15 juin 2025, 8 880 euros au 15 septembre 2025, 8 880 euros au 15 décembre 2025.

Par délibération n° 19 du 18 juin 2025, une somme supplémentaire de 10 000 euros a été attribuée à l'US Noeux pour la poursuite de ses actions. Elle sera versée en une seule fois. Le montant total de la subvention pour l'année 2025 s'élève donc à 45 520 euros.

Article 3 :

L'association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme, par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 :

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention, pourra avoir pour effet, l'interruption de l'aide financière de la collectivité, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025, elle entrera en vigueur une fois la délibération autorisant sa signature exécutoire et la convention signée.

Article 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Comptable du Centre de Gestion Comptable de Bruay Labuissière.

Fait à _____, le _____

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'Association,

Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2025

Application agréée E-lespalte.com

99_DE-062-216206177-20250618-DCH18062025